

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

dont représentés : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Lucette AMARO, Antoine ANTONA, Simon FIDELI, Fabienne PERALDI, Raphaël PIERRE-BIANCHETTI, Patrick RINIERI

Date de la convocation :

16 janvier 2025

Absents :

Hélène AUBRY (procuration à Paul BERNARDI), Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Marie-Françoise MASSEI (procuration à Fabienne PERALDI)

Délibération affichée en mairie

le : 28 janvier 2025

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 28 janvier 2025

Secrétaire de séance : Camille ROSSI

Accusé réception reçu

le :

Délibération n°001-004-2025 : Cession de la parcelle D1296 à Prunelli II (rond-point, lot C)

Vu la délibération n°003-006-2023 du 31 mai 2023 portant validation des plans de division des parcelles à Prunelli 2 et Prunelli 2 Rocade, par laquelle le Conseil Municipal a notamment approuvé le principe de cession des 4 lots (A, B, C et D) issus de la division du rond-point ;

Vu la délibération n°005-001-2024 du 14 août 2024 portant déclassement de la parcelle D874, dont sont issus les 4 lots précités ;

Le Maire explique que pour permettre la signature des actes définitifs, il convient de prendre une nouvelle délibération qui approuve la cession de chacun des lots et apporte plus de précisions.

Le prix de vente a été déterminé suivant le barème fourni par le Service des Domaines, avec une minoration ne dépassant pas les 10%. Il est donc proposé de fixer ce prix à 167 €/m².

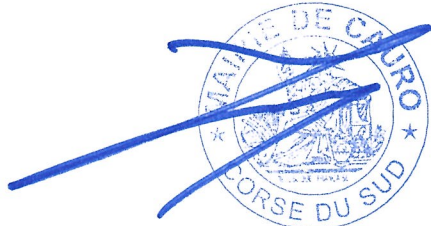
Le Maire rappelle par ailleurs l'existence d'un cahier des charges, soumis à la signature de chacun des acquéreurs, et dont les dispositions doivent être scrupuleusement respectées.

Enfin, conformément à la procédure d'attribution stipulée dans ledit cahier des charges, le lot C sera cédé à M. Robert GARIBALDI.

Ayant entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la cession de la parcelle D1296 au lieudit Prunelli, désignée « lot C », d'une contenance de 1 000 m², au profit de M. Robert GARIBALDI
- ✓ **FIXE** le prix de cession à 167 €/m², soit un total de 167 000 € pour le lot C
- ✓ **PRECISE** que les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge du bénéficiaire
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document afférent

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Pascal LECCIA


Le MAIRE
Pascal LECCIA

- En annexe à cette délibération : avis des Domaines + cahier des charges -